



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°F09422P085 du 30 NOV. 2022

Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au réaménagement du plateau scolaire et sportif, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUM'ORBU, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-03-04-00014 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-11-18-0000 du 08 novembre 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable au réaménagement du plateau scolaire et sportif, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUM'ORBU, présentée le 6 octobre 2022 par la commune de Prunelli di Fium'Orbu, représentée par M. le Maire André ROCCHI, complétée le 2 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 21 octobre 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste au réaménagement du plateau scolaire et sportif, sur les parcelles cadastrées AC 232 et 233, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUM'ORBU ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 44°d « *Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- à proximité d'une zone de sensibilité forte à la Tortue d'Hermann,
- à proximité du ruisseau de Capanella,
- au sein de la zone de sensibilité archéologique de la plaine de Ghisonaccia / Fium'Orbu,
- à environ 400 m d'un réservoir de biodiversité identifié au PADDUC ;

Considérant que l'emprise totale du projet est d'environ 48 000 m², dont une surface bâtie de 7 920 m² ;

Considérant que le projet entraînera la suppression de 17 arbres existants et la replantation de 195 nouveaux arbres ;

Considérant que l'emprise du projet est limitée aux emprises des aménagements existants et récemment démolis ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un groupe scolaire (écoles élémentaire et primaire) ;

Considérant que le projet prévoit la reconfiguration des équipements sportifs existants, à savoir :

- la reconfiguration des terrains de tennis et des terrains de football et de la piste d'athlétisme,
- la démolition du club house de tennis et des terrains de basketball, handball, du boulodrome et de la tribune de football,
- la réalisation d'un nouveau club house pour le tennis
- la réalisation d'un boulodrome,
- la réalisation d'une tribune de 400 places pour le terrain de football principal,
- la réalisation d'une halle sportive ouverte, comportant un terrain de tennis, un court de padel et un city stade multisport ;

Considérant la notice architecturale concernant les nouveaux bâtiments, et plus précisément l'utilisation d'une teinte homogène pour les façades bétonnées et de bois teinte naturelle ;

Considérant l'utilisation de matériaux perméables pour la réalisation du parking au nord de la parcelle ;

Considérant que, au regard de la proximité du projet avec les écoles existantes au sud de l'emprise du projet, des mesures de précaution seront prises en phase travaux afin de limiter les émissions de bruit et de poussière notamment ;

Considérant que la ripisylve ne sera pas impactée par les aménagements prévus ;

Considérant toutefois qu'en cas d'impact sur une espèce protégée, le pétitionnaire devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet de réaménagement du plateau scolaire et sportif, sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUM'ORBU, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur délégué
Pour le directeur et par délégation
L'adjoint au chef de service
Biodiversité, eau et paysages
Fabrice [Signature]

Voies et délais de recours (2 mois à compter de la notification / publication)

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

